



COMPTE-RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE – GENDARMERIE NATIONALE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le directeur général ouvre la séance. Il remercie pour la qualité du travail et l'esprit du collectif dans le contexte sanitaire actuel.

Le major général remercie la présence des organisations syndicales et de la directrice des ressources humaines du MININT.

Il déplore que ce comité technique se déroule encore une fois dans un contexte sanitaire dégradé qui pèse sur le moral des personnels d'où une fatigue et un fléchissement du moral qui nécessite encore plus de dialogue.

Il rappelle, que ces derniers mois, beaucoup de réformes et de transformations d'ampleur ont fait l'objet d'un dialogue social : R13, CNASG, ORF, CSAG, démétropolisation.

Il rappelle les annonces du Beauvau de la sécurité, l'augmentation des taux pro/pro et cite les principaux points d'attention tels que la gouvernance des PATS, la chaîne solde et le plan de charge des écoles.

Il rappelle que la LOPMI (projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur) est un enjeu majeur.

Il précise que des réflexions sont en cours concernant les greffiers de gendarmerie et de police avec des incidences sur les postes de personnels civils et de corps militaire de soutien, l'absence de visibilité, à ce jour, quant à la substitution des futurs postes de greffiers.

Il rappelle les enjeux autour de l'organisation du numérique du MININT.

Il remercie les organisations syndicales pour la qualité du dialogue social, de l'attention et du travail pour l'année 2021. Il remercie également la DPMGN, la SDGN et le bureau personnels civils.

Le SNPC FO GENDARMERIE fait lecture de sa déclaration liminaire et de la tribune libre rédigée par les agents du CNASG.

1 – POINTS SOUMIS POUR AVIS

1.1/ Approbation du procès-verbal du CT-GN du 07 octobre 2021

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

1.2/ Réorganisation du STIG

Réorganisation ayant pour but la clarification des organigrammes.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** remercie le colonel DUDOGNON pour la qualité du dialogue social sur cette réorganisation.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

1.3/ Changement de rattachement du CNAU

Réorganisation à vocation de clarification des chaînes avec aucun impact pour les personnels civils.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore que les services de soutien de l'École de gendarmerie de Rochefort ne soient pas renforcés afin d'absorber l'augmentation des missions suite à ce nouveau rattachement. Le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle que déjà en 2018 l'EG de Rochefort avait connu une augmentation de ses missions sans renforcement des services.

Arrêté relatif aux attributions et à l'organisation du Centre national d'assistance aux utilisateurs de Rochefort

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

Arrêté modifiant l'arrêté du 02 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	-	-	1
	8	-	1

1.4/ Réorganisation de la sous-direction des compétences (DGGN)

Cette réorganisation s'inscrit dans la continuité du transfert de certaines missions de la SDC vers le CEGN avec la montée en puissance de l'ORF. Le pack 1 a été mis en œuvre à l'été 2021.

Pour le transfert des missions, certains postes resteront en administration centrale avec la création de la « mission des compétences » qui succédera à la SDC en 2023. Cette mission absorbera, au fil des restructurations, les postes liés à la stratégie des compétences destinés à rester en administration centrale.

Suite au transfert au CEGN, le 01/09/2021, des fonctions de pilotage et de gestion des formations initiales de cursus et de préparation à l'emploi, la « section formation initiale et des carrières » est supprimée. 2 ETP sont repositionnés dans la « mission des compétences ».

La « section ingénierie et pilotage » voit ses missions se renforcer et voit l'affectation d'1 ETP.

1 ETP N1A contractuel, chargé de mission, affectée sur le projet Agorha est transféré vers la « mission des compétences ».

Le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore la perte d'un poste à responsabilité d'un personnel civil N2A et dénonce qu'aucune solution ne soit proposée. Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande que lors des réorganisations, le principe de recherche d'équilibre statutaire soit systématiquement respecté.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	--	6	-
CFDT	1	-	-
UNSA	-	-	1
SNAPATSI	-	-	1
	1	6	2

1.5/ Règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail

- **DGGN – IGGN**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

- **RG PACA**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

- **COMGEND GUADELOUPE**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

- **COMGEND GUYANE**

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC FO GENDARMERIE	6	-	-
CFDT	1	-	-
UNSA	1	-	-
SNAPATSI	1	-	-
	9	-	-

2 – POINTS SOUSMIS POUR INFORMATION

2.1/ Réorganisation de l'EOGN

Réorganisation qui permet d'apporter plus de lisibilité sur les missions exercées par chacune des entités.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle l'excellente qualité du dialogue social sur ce dossier et de manière globale à l'École des officiers de la gendarmerie nationale.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** précise que le poste N1A ainsi reconnu en organisation fait l'objet d'une demande de NBI transmise par l'EOGN.

2.2/ Réorganisation du bureau de l'action sociale (DGGN).

Réorganisation réalisée sous plafond des objectifs qui a pour but d'apporter plus de visibilité et de cohérence dans le dispositif d'accompagnements social de la gendarmerie.

Sans remettre en cause l'objectif de cette réorganisation, le **SNPC FO GENDARMERIE** s'étonne du nombre croissant de réorganisations du bureau de l'action sociale de la DGGN.

2.3/ Réorganisation des comités sociaux GN et présentation de l'instruction 99.000.

Au 01/01/2022, le nombre de comités sociaux passera de 31 à 23 avec la suppression des 8 comités sociaux GGD-FA suite à la réorganisation des régions.

Cette nouvelle organisation a été arrêtée par la DMPGN, sur proposition du bureau de l'action sociale, en lien avec le service de l'action sociale des armées (SNC-ASA). Elle s'organisera en 2 temps :

- fusion, à compter du 01/01/2022 et jusqu'à la date de leur renouvellement (décembre 2022) des comités sociaux relevant de la R13 en une instance élargie réunissant tous les membres civils et militaires nommés en décembre 2018. Cette fusion s'applique également aux commissions issues de ces comités sociaux (restreintes, dédiées aux ASCC et AACV) mais ne remet pas en cause les éventuels mandats détenus au sein du CCAS ;
- nomination et élection en décembre 2022 des nouveaux membres.

2.4/ Circulaire 1442 du 08 janvier 2021 relative à l'organisation, aux missions et à l'animation du réseau des référents « égalité professionnelle et diversité » (RED) de la gendarmerie nationale.

Cette circulaire fait suite à un audit intermédiaire AFNOR et permet une meilleure visibilité et lisibilité.

Le réseau s'articule sur 3 niveaux :

- national ;
- central avec les CED qui coordonnent les actions ;
- local avec les RED.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore que les personnels civils soient, très souvent, écartés de l'appel à volontaire et demande qu'un rappel soit effectué.

2.5/ Télétravail des personnels civils en GN.

Depuis 2019, le recours au télétravail a connu un développement rapide consécutif à la crise sanitaire. Fin 2019, 42 autorisations de télétravail avaient été délivrées contre 377 fin 2021.

L'outil s'améliore et les applications métiers sont disponibles.

Un suivi précis des demandes assorties d'un avis défavorable sera effectuée par le bureau personnels civils de la DGGN.

Le major général rappelle que le télétravail s'est imposé à tous et à nécessité de déterminer un cadre. Il précise que télétravail et performance sont compatibles mais sait, que localement, il y a encore des esprits plus ou moins modernes. Il demande que saisir la DGGN en cas de problème.

Il comprend que les relations humaines aient besoin de présentiel.

Concernant le matériel, il sait que le volume est contraint et que ça ne va pas assez vite pour ceux qui attendent.

Concernant la maîtrise et le management dans le télétravail, il souhaite que la formation existante soit reproduite.

3 – POINTS INSCRITS PAR LE SNPC FO GENDARMERIE

3.1/ IHTS

Il est demandé un point de situation sur l'état de consommation des enveloppes heures supplémentaires par FA et par CSAG.

Réponse :

Un tableau récapitulatif a été transmis.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore que certaines formations n'aient pas recours à cette enveloppe et attire, plus particulièrement, l'attention sur les CSAG où il sait que les sous-effectifs mènent les agents à faire des heures supplémentaires. Le **SNPC FO GENDARMERIE** dénonce les SGAMI qui ne jouent vraiment pas le jeu. Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande qu'un rappel ferme soit effectué.

Le major général demande au BP CIVILS de la DGGN de reprendre contact avec les formations administratives qui n'ont pas eu recours aux heures supplémentaires. Le **SNPC FO GENDARMERIE** fera de même auprès des agents affectés dans ces mêmes formations administratives.

3.2/ Gilet pare-balles

Certains personnels civils assurent le transport de munition par voie routière. Lors de cette mission, ils sont binômés avec un personnel militaire qui est équipé d'un gilet pare-balles. Devant l'augmentation des actes malveillants à l'encontre des forces de sécurité intérieure, il est demandé si les personnels civils assurant cette mission pourraient être équipés eux-aussi d'un gilet pare-balles ?

Réponse :

Après accord de la DSF, de la DOE et sollicitation du SAILMI, un avis favorable a été émis quant à la dotation de quelques gilets pare-balles pour les personnels civils réalisant ces missions au sein des régions de gendarmerie.

Les régions contacteront la DSF / mission d'appui et de coordination logistique pour les modalités pratiques de commande et de mise à disposition des équipements.

3.3/ Gouvernances RH

Dans son courrier du 30 septembre dernier, notre Ministre annonce être favorable au rattachement de la gestion des personnels à leur direction générale compétente dont les modalités restent à définir. Il est demandé de préciser les modalités pratiques de cette annonce. Les ETP transférés au SGAMI lors de leur création vont-ils être restitués au P 152 ?

Réponse :

Les travaux relatifs à la gouvernance RH des personnels civils sont en cours avec la DRH-MI et la DRCPN. Les organisations syndicales seront associées dans les meilleurs délais.

3.4/ R 13

Peut-on considérer comme « restructuré » un agent dont le métier ne change pas et dont le lieu de travail demeure le même tout en sachant que celui-ci sera repositionné sur un nouveau code unité et un nouveau code poste ? En dehors d'un changement de profession, la notion de transfert est-elle uniquement géographique ?

Réponse :

Conformément au 1/ de la FAQ sur les mesures relatives à l'accompagnement personnel et professionnel des agents à l'attention des agents civils impactés par la réorganisation territoriale de la gendarmerie nationale, « les agents dont le poste a été supprimé, transféré ou dont les missions sont substantiellement modifiées sont considérés comme restructurés, et sont à ce titre éligibles aux dispositifs d'accompagnement des restructurations (PRS, AAMC, CIA, IDV, priorité légale d'affectation, etc.) ». Dès lors, lorsque un agent continue de réaliser les mêmes missions sur la même résidence administrative, même si le nom de son service évolue, il n'est pas éligible aux mesures d'accompagnement.

3.5/ Soutien CNAU

Pour faire suite au rattachement du CNAU, ayant pour conséquence le rattachement de 48 personnels, à l'école de gendarmerie de Rochefort, il est demandé ce qu'il en est d'un renfort en personnels des services de soutien, déjà en tension. Est-il prévu pour le BGP et le BSO de l'EG de Rochefort un abondement en effectif pour absorber le surplus des missions induites par ce rattachement ?

Réponse :

Suite au rattachement du CNAU à l'EG Rochefort, aucun abondement d'effectif n'est prévu au bénéfice de la sphère soutien pour les raisons suivantes :

- le BSO de l'EG Rochefort soutenait déjà le CNAU avant son rattachement, le centre étant déjà localisé sur l'école et pris en compte par ce bureau
- quant au BGP, il reste dans le trio des bureaux possédant le ratio gérant/géré (cadres + élèves) le plus favorable, même après transfert des 48 ETP, derrière les écoles de Fontainebleau et de Melun.

3.6/ Démétropolisation

Après l'annonce de la démétropolisation de certains services centraux de la DGGN, il est souhaité connaître les villes qui se sont portées volontaires pour accueillir certains services et à quel moment la liste officielle sera connue. En effet, les préfetures avaient jusqu'au 22 octobre dernier pour faire remonter au MININT les candidatures de leur département respectif. Les personnels civils concernés ont-ils déjà fait l'objet d'un 1^{er} contact au niveau local ?

Peut-on, dès maintenant, considérer ces agents comme prioritaires s'ils souhaitent s'inscrire dans une démarche de mobilité ?

Les conseillers mobilité-carrière sont-ils sensibilisés pour les personnels civils de la gendarmerie ? Vers qui les agents pourront-ils s'adresser s'il n'y pas de CMC dans leur département ?

Réponse :

La liste des services de la gendarmerie reste inchangée par rapport à celle évoquée lors de la réunion du 14 octobre dernier. 450 villes se seraient portées candidates pour accueillir un des services du ministère. L'analyse croisée des capacités d'accueil des communes et des expressions de besoins formulées par les différents services est en cours au niveau du secrétariat général. Des propositions de relocations pourraient être connues dès le mois de décembre. Les OS seront associées dès connaissance des propositions de relocalisations.